Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Groupe de Travail

Distributeurs

Relevé de conclusions de la réunion du 17 mars 2021

Version définitive

Participants :

Xavier LEGRAND	ENEDIS
Julien TREMILLON	ENEDIS
Bruno BAILONE	ENEDIS
Thomas ACKET	ENEDIS
Laurent GAUTHIER	ENEDIS
Florian FORTIN	ENEDIS
Benoit LAHOCHE	FN SICAE
Herve LAMBERT	SICAP
Fabien PETIT	SRD
Sébastien GUINDET	GEREDIS
Jonathan PROVOST	GEREDIS
Hannah BENOIT	URM METZ
Bertrand HAAS	STRASBOURG ELECTRICITE RESEAU
Alix ECOLIVET	UNELEG
Maxime FERRE	SYNDICAT ENTREPRISES LOCALES D'ENERGIE
Quentin BOURE	CRE
Roman PICARD	CRE

Raphaël SIERRA	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Laurent SAVI	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Sophie-Anaïs PAUL	RTE – Département Ingénierie – Outils et Méthodes
Maxime FORTIN	RTE – R&D
Alexis CAUZIT	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Mai-Anh CHAVANE	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Delphine PINCEMAILLE	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Hélène ROBERT	RTE – Direction Commerciale
Fabien QUIQUE	RTE – Direction Commerciale

***

Sommaire

1. Actualités 3
2. CART TURPE 6 3
3. Insertion operationnelle des EnR 4

Le projet de compte rendu du GT CURTE GRD du 30 novembre 2020 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est donc validé.

1. ACTUALITES

De multiples demandes de raccordement d'installations de stockage sont en cours sur le RPD, et l'utilisation de la procédure de raccordement d'un GRD au RPT pour traiter ces cas a été clarifiée : Selon RTE, le stockage ne relève pas du régime S3R EnR mais du régime de l'extension, comme indiqué dans la délibération de la CRE concernant la Méthode des Couts Complets Prévisionnels (MCCP).

Les installations de stockage se raccordant au RPD seront considérées alternativement comme de la consommation et de la production non EnR, et le GRD devra ainsi solliciter RTE pour une étude d'insertion lorsque l'un des seuils de sollicitation de la procédure de raccordement est dépassé (Pracc susceptible d'être dépassée pour le soutirage; tous les 5MW à l'injection, voire moins pour les postes proches de la saturation).

La première trame de convention de raccordement RTE-GRD a été publiée en DTR le 1er janvier 2021 suite à son approbation fin 2020 par la CRE, et permet désormais une contractualisation uniforme pour tous les postes sources nouveaux ou modifiés substantiellement. Cette trame est compatible notamment avec les exigences européennes de raccordement (DCC), les principes de la DTR sur l'évolutivité des Pracc, et la mise en œuvre de limitations de production HTA.

Les trames de PTF et CTRP seront également mises à jour d'ici fin mars 2021 afin de proposer un cadre contractuel harmonisé. Le bilan de consultation associé transmis à la CRE a été présenté et est disponible sur Concerte.

2. CART TURPE 6

Le premier semestre 2021 sera marqué par un programme de concertation soutenu en vue de mettre à jour la trame de CART GRD, pour la rendre compatible avec l'entrée en vigueur de TURPE 6 au 1er août 2021, et pour la rendre plus robuste sur l'ensemble des chapitres suite au REX effectué sur la période TURPE 5 (notamment sur les sujets liés à la souscription – mécanisme de puissance atteinte, dépassements ponctuels programmés… - et des limitations de production HTA – travaux programmés et dimensionnement optimal, …). RTE invite les GRD à faire remonter les pistes d'améliorations qu'ils auraient identifiées.

La convention complémentaire au CART (signée avec Enedis) sera intégrée en DTR (pour partie dans le CART GRD et pour partie dans l'article « cycle de vie des automates »). De nombreux échanges ont eu lieu concernant la non prise en charge de la période de reprise des producteurs HTA suite à écrêtement, cette posture convenant à Enedis mais ne convenant pas à SRD et Geredis, notamment pour la période de non disponibilité de la TVC (modulation via les télé valeurs de consigne).

SRD est surpris par cette position car cela ne correspond pas aux échanges ayant eu lieu jusqu'à présent sur la zone de Melle. En effet, SRD estime que le risque d'ouverture DJ HTA subsistera malgré la mise en place de la TVC et que, dans les conditions habituelles de fonctionnement de l'automate NAZA – fort vent – il existe un risque important que l'arrêt brusque des éoliennes nécessite une intervention sur site, ce qui ne peut pas se faire de nuit ou par fort vent

RTE confirme que l'ouverture de DJ HTA sera toujours une solution de secours malgré la mise en place de la TVC et qu'il subsistera des cas de redémarrage long pour les producteurs ; mais estime que ces cas seront minoritaires et que la mise en place de la TVC à partir de 2022 et les nouvelles installations / les repowering pour lesquelles des exigences de commandabilité plus avancées auront été requises permettront dans la majorité des cas d'avoir une indemnisation conforme à cette cible.

RTE indique vouloir garantir une transitivité CART-CARD et interroge sur la pratique habituelle des GRDs lors des épisodes de coupure de production HTA pour les besoins GRD. SRD indique qu'hors cas de mise en place d'automate, le nombre de coupures de production HTA est habituellement rare et non indemnisé car leur nombre reste inférieur aux engagements contractuels du CARD-I, mais que le cas échéant, il serait difficile de ne pas indemniser la totalité de la période de reprise des producteurs.

Geredis comprend et partage bien l'intention de la proposition RTE, mais questionne sur la possibilité d'aménager les CP du CART pour y introduire une souplesse, le temps que les GRD fassent évoluer leurs outils de conduite, car tous les GRD ne sont pas aux mêmes niveaux vis-à-vis des producteurs.

Enedis indique qu'une indemnisation jusqu'à l'ordre de reprise est conforme à leur pratique et que la formulation leur convient ainsi.

RTE a pu constater sur les différents cas remontés que les pratiques étaient hétérogènes en fonction des GRDs, indique avoir une unique trame de CART pour les GRD et craindre d'avoir une distorsion des pratiques avec les producteurs en fonction des zones et GRDs concernés en cas d'adaptation des CP du CART.

3. INSERTION OPERATIONNELLE DES ENR

Sur l'insertion opérationnelle des EnR, RTE a annoncé le lancement du projet d'industrialisation de la file d'attente, projet accueilli favorablement par les GRDs.

SRD confirme le besoin de simplifier et d'automatiser les échanges de données de manière générale (Capa réseau, IPES, …) et indique qu'avoir une seule plateforme pour gérer tous les flux de données serait idéal. La SICAP indique que cela pourrait être le moment pour RTE et les GRD de synchroniser leurs pratiques sur la définition de l'entrée en file d'attente, qui est aujourd'hui différente entre la HTA et la HTB ; et indique être très réticente vis-à-vis des API, car nécessitant potentiellement des développements SI côté GRD. La SICAP interroge sur la possibilité de passer par l'intermédiaire d'une agence de données type OREE. La SICAE indique qu'il y a parfois des problèmes techniques sur le portail RTE (par exemple sur les portails de dépose des données, les fichiers peuvent être perdus) ; Il serait donc nécessaire d'étudier également les solutions de secours et de repli en cas de dysfonctionnement (accusé de réception par exemple). Des ateliers projet seront lancés et les GRDs intéressés pour y participer sont invités à contacter sophie-anais.paul@rte-france.com.

RTE a également partagé ses analyses quantitatives et qualitatives permettant de déterminer les meilleures méthodes de calcul de l'énergie non évacuée, dans le but d'industrialiser à la cible

l'indemnisation des limitations de production HTA. Les meilleures sont la « méthode des rectangles » pour les écrêtements courts, et la « méthode de corrélation avec d'autres parcs » pour les écrêtements longs (méthode utilisée à date par les GRDs) ; la « méthode physique » reste la meilleure quand les données existent et sont fiables. L'indemnisation de la production HTA par RTE via les outils du MA n'est pas opérante et une indemnisation via le GRD sera donc poursuivie. RTE confirme que l'automatisation de la méthode serait à la main des GRD pour les producteurs HTA.

Enedis indique avoir une note DTR détaillant la « méthode des K-plus proches voisins » et interroge sur l'objectif de la présentation. RTE indique que la présentation vise à déterminer les meilleurs méthodes dans le but d'avoir si possible les mêmes méthodes d'indemnisation pour la production HTA et HTB. Enedis indique que pour le projet Reflex, il sera indispensable de corriger les périmètres et qu'il faudra effectivement retenir une méthode qui convienne à l'ensemble des gestionnaires de réseaux.

La SICAE indique que peu de producteurs HTA effectuent des prévisions (programme d'appel), et qu'il y a un risque d'avoir des programmes d'appel surévalués quand ceux-ci ne sont pas tout simplement absent. RTE confirme avoir identifié cet inconvénient et avoir écarté la méthode utilisant les programmes d'appel pour ces raisons. Enedis indique une montée en puissance de producteurs éoliens envoyant leur programmes d'appel via disporéseau (une centaine de producteurs à date), mais que les autres filières (PV, hydraulique …) sont en retrait sur ce sujet.

SRD, SICAP et Enedis indiquent utiliser la « méthode des k plus proches voisins » à date, mais compare systématiquement les résultats de cette méthode à l'estimation du producteur (« méthode physique » généralement). En effet, la « méthode des k plus proches voisins » est moins fiable pour les écrêtements courts ou ayant entrainé une limitation de tous les producteurs de la zone. A également été mentionné l'absence de prise en compte via cette méthode de la disponibilité effective du parc avant la limitation (cas de maintenance partielle ou totale d'un parc EnR par exemple). RTE a confirmé ce point.

Bien que certains aspects restent à perfectionner, RTE propose de présenter ces analyses en GT CURTE Producteurs également afin de recueillir leurs avis sur le choix de de ces méthodes.

Prochaine réunion du GT CURTE GRD : propositions de dates